

Département de
l'Aveyron**COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE****Nombre de membres****en exercice : 10****Séance du mardi 10 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2024, à 20 h 30s'est réunie sous la présidence de Monsieur DESOTEUX Marc.

Présents : 7**Votants : 9**

Sont présents : Marc DESOTEUX, Henri CABANES, Guillaume JEAN, François RICARD, Audrey VAYSSIÈRE, Sandrine CAMBON, Sandrine HAUTCLOCQ

Représentés : Bernard BOULLOT par Sandrine CAMBON, Jean-Pierre HERVAS par Henri CABANES

Excusés :

Absents : Françoise NORMAN

Secrétaire de séance : Henri CABANES

PROCES VERBAL**Ordre du jour :**

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 4 juin 2024

2/ Convention d'instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne ou pré enseigne ou publicité avec la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons

3/ Subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe "Production d'Energie photovoltaïque"

4/ Délibérations modificatives :

- Commune
- Production d'Energie photovoltaïque
- Assainissement

5/ RPQS Eau

6/ RPQS Assainissement

7/ Nouveau plan de financement Entretien ACEP 2024 CARTO N°32239 EntEP-23-251 et rénovation EP.

8/ Information virement de crédits

9/ Questions diverses

DE 2024 038 Objet: Convention d'instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité avec la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, modifie par son article 17 le code de l'environnement pour réguler la publicité.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité a été transférée aux collectivités locales : à l'EPCI compétent en matière de PLU ou au communes.

Ce transfert de compétence aux collectivités territoriales induit la nécessité d'instruire les demandes de pose ou modification d'enseignes, pré enseignes et publicité.

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons (CCSAR7V) a la capacité d'assurer pour les communes l'instruction des demandes d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant enseigne, pré enseigne ou publicité.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSAR7V en date du 06 juin 2024,

Ainsi, il est proposé qu'une convention bipartite soit signée entre la Communauté de Communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons et la commune.

Il convient de noter que la délivrance des autorisations reste du ressort du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune et la communauté de Communes du Saint Africain Roquefort 7 Vallons , à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 039 Objet: Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe "Production d'Energie Photovoltaïque"

Lors de la préparation du budget primitif 2024 , il a été prévu le versement d'une subvention du budget principal au Budget annexe "Production d'Energie photovoltaïque" créé en 2023.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du CGCT, le versement d'une subvention exceptionnelle par le budget général a pour but de permettre aux budgets annexes de supporter les charges d'entretien des biens et équipements (et le cas échéant les dotations aux amortissements) que leurs recettes ne permettent pas de couvrir malgré les moyens mis en oeuvre pour les optimiser.

Les crédits prévus au budget général pour le versement de cette subvention correspondait au montant théorique nécessaire à l'équilibre financier du budget annexe photovoltaïque au moment du budget primitif 2024.

Sur le budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque", l'amortissement des panneaux installés sur le bâtiment de la salle des fêtes (amortissement sur 20 ans) pèse sur l'équilibre de la section de fonctionnement qui ne peut être atteint sans le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général.

Dans l'attente des dernières opérations de l'exercice 2024, il est proposé de verser une subvention de 20 000 €, maximum au budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000.00 €, en fonction des besoins sur le budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque".

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 040 Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 041 Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 042 Objet: DM N°2 COMMUNE Vote de crédits supplémentaires - versolsapeyre

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-7000.00	
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	7000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	-7000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-7000.00
TOTAL :		-7000.00	-7000.00
TOTAL :		-7000.00	-7000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 043 Objet: DM N°1 PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE Vote de crédits supplémentaires - production d'énergie photovoltaïque

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2000.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	5000.00	
74	Subventions d'exploitation		7000.00
TOTAL :		7000.00	7000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2153	Installations à caractère spécifique	7000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2000.00
28153 (040)	Installations à caractère spécifique		5000.00
TOTAL :		7000.00	7000.00
TOTAL :		14000.00	14000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 044 Objet: DM N°1 ASSAINISSEMENT Vote de crédits supplémentaires - assversols

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	1532.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		1532.00
TOTAL :		1532.00	1532.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 101	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	1532.00	
2158 (040)	Autres Instal. matériel, outill. techniq.		1532.00
TOTAL :		1532.00	1532.00
TOTAL :		3064.00	3064.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

DE 2024 045 Objet: Entretien ACEP 2024 CARTO N°32239 EntEP-23-251 - Rénovation EP - VERSOLS ET LAPEYRE

Annule et remplace la délibération n°DE 2024 010 montant Fonds Verts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 56 500,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 23 450,00 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 11 300,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 11 121,91 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21538 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 67 800,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 23 450,00 €
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat soit la somme de 8 500,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à **l'unanimité** :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 67 800,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 23 450,00 €
- De solliciter et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat d'un montant de 8 500,00 € (15%)
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance